



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Marie-Christine GRIFFON, Emilie LESCUT, Jérémy PETITJEAN, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Philippe SARRY

Excusés : Nathalie LAPALUS, Patrick CAGNIN, Ludovic MICHEL

Secrétaire de séance : Emilie LESCUT

Animateur de séance : Marie-Christine GRIFFON

La Séance est ouverte à 20 h 30

Ordre du jour

Commission Education, Solidarités Locales

Commission CATE

- Compte-rendu
- Modification tarifs
- Chantier internationaux de bénévoles 2025 : valeurs et objectifs du projet
- Questions diverses

Commission technique

Suivi des travaux et projets en cours

- Hôtel du Centre
 - * Etat avancement
 - * Le Fonds européen pour le développement rural (FEDER)
- Ensemble 3 immeubles
 - * Etat avancement
 - * La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - * Le Fonds européen pour le développement rural (FEDER)
- Maison de santé
 - * modification de l'équipe de Moe de la Maison de santé de Matour

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

- Expérimentation du tourne-à-gauche indirect cycliste
- observatoire Français de la Transition

Écologique

- Manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque
- Acquisition Maison Cartillier

Questions budgétaires

- Préparation du Budget

Personnel communal

- Mutuelle santé
- Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Santé)
- Recrutement
- Mise à jour tableau des effectifs

Demande de subventions

- l'association les amis du CADA
- l'association "Alliance-dojo-71
- Association les Amis du Lac
- Association Toujours Femme

Questions et informations diverses

- Vœux M. Jean THOREUX
- Journée portes ouvertes le 24 mai 2025 Ets Palmid'or
- Spectacle forum sur la transition écologique le 27 juillet à Lournand

Après présentation, le compte rendu du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission Éducation et Solidarités Locales

La commission a évoqué d'importantes difficultés concernant le service du temps méridien avec de multiples problèmes et débordements de la part des enfants. En sus des échanges avec chaque famille concernée, un mail d'information a été envoyé à l'ensemble des parents en espérant que cette situation s'améliore. Les membres de la commission ont rencontré le nouveau responsable du SEJ, Mr BARQUET Thibaut afin d'évoquer les prochains projets, les collaborations et complémentarités.

Commission CATE

Jérémy Petitjean et Alain Guérin rendent compte des travaux de la commission :

Rencontre avec l'OT (Office de Tourisme) de Matour

En présence du président et du directeur de l'O.T. (Office de Tourisme), Jean-Paul Tixier et Martial Iteprat, au cours de laquelle ont été évoqués :

- la participation de la commune à la bourse aux échanges de Blanzly le 27 mars 2025 où se pratique un échange de supports promotionnels entre OT de tout le département.
- la volonté d'une coopération partagée entre l'OT et le service accueil et tourisme,
- la commercialisation des équipements communaux à partir des OT de Mâcon et Cluny,
- la promotion sur le Haut beaujolais à partir de l'OT de Villefranche sur Saône,
- la sollicitation de la venue de Mme Roblot, vice-présidente départementale au tourisme, afin de lui faire découvrir le potentiel du secteur.
- la mise en place de sentiers « à thèmes » qui seraient proposés directement par l'OT en dehors des sentiers référencés au niveau départemental. La commission propose de retenir trois sentiers : deux existants, le sentier botanique et le parcours du sonneur et un autre à créer qui passerait par la madone de Montillet, la roche de la dîme, le grand moulin, Châteauthiers ...

Centre d'accueil - Gîte de St Cyr – travaux de de maintenance

Alain Guérin présente un devis reçu de la menuiserie Vouillon à hauteur de 8 282.00 € HT pour des travaux au gîte St Cyr et dans la cage d'escalier. Il s'agit de travaux indispensables au maintien des gîtes, reprise du sol fissuré à l'entrée, parois en placo face à l'ascenseur avec un fenestron à installer, jeu de sols stratifiés à poser dans l'espace restauration-détente du gîte St Cyr, rangements et vérification et réparation des stores des deux gîtes.

Il précise que ces travaux ont un caractère d'urgence si l'on veut pouvoir en faire profiter les occupants dès cet été

Il propose en conséquence de retenir dès à présent cette proposition et ce montant de travaux qui sera inscrit au budget primitif 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de réaliser des travaux au sein du gîte de groupe

Accepte le devis établi par l'entreprise Vouillon menuiserie à hauteur de 8 282.00 €HT

Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Maison des Patrimoines – Zone de loisirs du Paluet

Les différents panneaux signalétiques sont posés. La société Géodézic, M. Martinez, va être contactée pour un nouveau parcours d'orientation élargi à la nouvelle zone gagnée sur la mini-ferme.

Divers travaux et acquisitions sont proposées : achat de 10 tables de pique-nique, 5 "bergères", 3 bancs doubles, 13 tables et 26 bancs type "Trigano" pour la Maison des Patrimoines avec 10 mange-debout. Réfection des sentiers piétons au niveau des chalets. L'ensemble à budgétiser, recueil de devis en cours.

Tarifs - Communication - Promotion – Travaux divers :

Alain GUERIN indique que la commission CATE a proposée de nouveaux tarifs soit :

- **Piscine** : correction du tarif d'entrée enfant (6-15 ans) ou étudiant, porté à 2.80 € pour 2025 et 3.00 € pour 2026.
- **CART** : nouveau tarif applicable en sus d'une location au week-end, réservé aux clients ayant acquittés une prestation complète (location et ménage) et souhaitant bénéficier d'un ou plusieurs jours supplémentaires adossés à un week-end pour préparer la salle, soit 50€/j proposés dans la limite de deux jours.
- **Centre d'accueil** : nouveau tarif applicable pour les animaux de compagnie : 4 € / jours / animal
- **Maison des patrimoines** : visite guidée à la demande d'un groupe : 50 €, en sus de l'entrée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte les nouveaux tarifs proposés

Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Communication

Devis d'Elise Delpierre à hauteur de 775 € TTC accepté pour la refonte du dépliant sur l'animation de l'année 2025 et la création d'un livre de recettes de cuisine à la MDP.

Chantiers internationaux de bénévoles 2025 : Valeurs et objectif du projet

Jérémy Petitjean rappelle à l'assemblée la volonté de la commission de procéder à la réparation des 7 lavoirs recensés sur la commune.

Il fait part d'un partenariat possible avec l'association Concordia pour mettre en place un chantier international de bénévoles pour la restauration de deux premiers lavoirs pour un coût restant à la charge de la commune de 5 000 €, hors matériaux.

L'association Concordia prône des valeurs autour de l'engagement citoyen, l'interculturalité, la transmission du savoir et le respect de l'environnement.

Le chantier serait ouvert à une douzaine de bénévoles issue de la communauté européenne, encadrée par 3 animateurs. Il s'agit d'un projet humain et formateur autour d'un projet d'intérêt collectif que la commission souhaite mettre en place au bénéfice tant des bénévoles qui viendront à Matour que des habitants qui seront associés au projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'engager à la rénovation des lavoirs de la commune, en priorité par ceux d'Auvreau et de Chateauthiers.

Donne son accord à l'organisation d'un chantier participatif sous couvert de l'association Concordia.

Accepte la prise en charge d'un montant de 5 000 € pour ce premier chantier d'une période de 15 jours, hors matériaux à la charge de la collectivité

Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Commission technique

Thierry MICHEL excuse Patrick Cagnin et informe l'assemblée :

- Différents travaux de remise en état du **réseau d'eau chaude** suite à une fuite importante sont engagés ;
- Les agents du service technique avancent dans les travaux de remise en état de la **piscine** pour être prêt ;
- La ventilation de la **maison médicale** ne fonctionne toujours pas, le constructeur s'implique et prend le relai de l'installateur ;
- Un recours à l'assurance dommage ouvrage est envisagé concernant les infiltrations et malfaçons ;

- La plantation des **végétaux** suit son cours

Daniel DUMONET indique en complément

- Différents travaux de **voirie** sont envisagés par la commission pour 2025, l'assemblée est sollicitée pour faire part de ses remarques ;
- Plusieurs nuits de **recherche d'eaux claires parasites** dans le réseau d'assainissement se sont déroulées sans problème grâce à la vérification des tampons et ouvrages réalisée au préalable par les agents du service technique ;
- Différents problèmes sont en cours de traitement, pour remise en état des **chemins ruraux**, suite à des travaux forestiers durant la période hivernale
- Une rencontre est prévue avec le responsable du **RAID BLEU** pour évoquer différentes difficultés suite au dernier passage de celui-ci à l'automne dernier.

Programme de renouvellement 2025 - Avant-projet détaillé de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2025

M. le Maire rappelle la délibération N° 116-2024 en date du 14 octobre 2024, présentant à l'assemblée l'avant-projet détaillé établi par SECUNDO du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2025. Le coût de ce programme s'élève à 300 000 € HT et comprend les antennes suivantes :

- Liaison Grand Moulin / Chateauthiers (tranche 1)
- Liaison Grand Moulin / Chateauthiers (tranche 2)
- Cimetière
- Liaison Crozet
- Les Berlières
- Les Royards

il indique qu'il y a une erreur dans le plan de financement concernant la subvention AE – RMC, celle-ci est de 70 % au lieu de 50 %

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé du programme 2025 d'un montant de 300 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié ;

Montant Travaux	300 000 €
Subvention AE – RMC (70 %)	210 000 €
Subvention SYDRO 71 (10 %)	30 000 €
Autofinancement	60 000 €

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à en poursuivre l'exécution ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du SYDRO 71, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Suivi des travaux et projets en cours

Hôtel du Centre

Etat d'avancement : les travaux d'aménagement du passage sous le porche sont terminés.

Choix des entreprises pour le lot n°1, désamiantage et le lot n°2, démolition

Alain Guérin indique au conseil municipal qu'un appel à concurrence a été publié pour les deux premiers lots de travaux soit le lot n°1, désamiantage et le lot n°2, démolition, sous le régime de la procédure adaptée.

Il précise qu'une note est attribuée à chaque candidat tenant compte pour 60% du prix et pour 40% de critères techniques (environnement, respect des délais, sécurité, gestion des nuisances).

Deux candidatures ont été enregistrées pour le **lot 1 : désamiantage**, soit les entreprises EXADEM et STMD.

L'adjoint propose de retenir l'entreprise EXADEM pour un montant de travaux de 11 105.00 €HT et la note maximale de 93.50/100

Cinq candidatures ont été enregistrées pour le **lot 2 : démolition – curage** soit les entreprises Vouillon, LORTON, Morais, EXADEM et REMUET.

L'adjoint propose de retenir l'entreprise Vouillon pour un montant de travaux de 39 125.32 €HT et la note maximale de 96.00/100

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir

Pour le **lot 1 : désamiantage**, l'entreprise EXADEM pour un montant de travaux de 11 105.00 €HT et la note maximale de 93.50/100

Pour le **lot 2 : démolition – curage** l'entreprise Vouillon pour un montant de travaux de 39 125.32 € HT et la note maximale de 96.00/100

Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Ensemble 3 immeubles :

Etat d'avancement : le dernier projet d'aménagement du rez-de-chaussée est présenté à l'assemblée qui émet un avis de principe favorable

Demande de subvention DETR : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de quatre ensembles immobiliers – **Tranche 2** : Réhabilitation de trois ensembles immobiliers "Grande rue" (cellules commerciales en rez-de-chaussée), au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) "**année 2025**" ou DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) "**année 2025**"

Alain Guérin rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de quatre ensembles immobiliers porté par la collectivité depuis **2022**.

Il rappelle également que ce dossier est présenté en deux tranches de travaux :

- **Tranche 1** : Réhabilitation de l'hôtel du Centre avec création de meublés de tourisme

- **Tranche 2** : Réhabilitation de trois ensembles immobiliers "grande rue" (cellules commerciales en rez-de-chaussée)

Il précise qu'il a été obtenu pour la Tranche 1 une aide financière au titre de la DETR 2024 par arrêté en date du 18 juin 2024, d'un montant de 609 285 € - Arrêté n° SPIAT-2024-170-020.

Présentation du projet : il s'agit pour cette deuxième tranche de travaux d'entreprendre la réhabilitation de 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée de 3 ensembles immobiliers contigus au centre-bourg, du 2 au 8 "Grande rue" parcelles AB 136, 317 et 318.

Ces trois immeubles sont la propriété de la commune qui les a acquis sur les années 1998 à 2016, bâtiments en très mauvais état qui nécessitent une rénovation complète.

Alain Guérin présente à l'assemblée le permis de construire accordé pour cette opération et le détail des surfaces qui seront réhabilitées.

Il présente également les derniers plans établis par le cabinet Archethik et l'évaluation détaillée réalisée par le cabinet BECA, M. Bonfy, économiste du projet.

L'objectif principal de ce projet est donc de redynamiser le centre-bourg en restaurant des immeubles au cœur du village, inoccupés pour certains de longue date (plus de 30 ans), en attirant ainsi de nouveaux habitants et en renforçant l'offre de locaux à usage de commerces.

Avec la réhabilitation conjointe en tranche 1 de l'hôtel du centre situé de l'autre côté de la rue, c'est tout le centre-bourg qui connaîtra une profonde transformation. L'objectif à court terme est aussi de répondre favorablement aux demandes qui ont été enregistrées pour deux cellules commerciales sur les trois qui seront disponibles.

Coût global prévisionnel HT du projet : Tranche 2 : 996 134 €HT

Rappel : la tranche 1 d'un montant de 1 824 123 € financée à hauteur de 609 285 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 ou DSIL 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			904 709.30 €	
Maîtrise d'œuvre			85 730.00 €	
Bureau de contrôle technique			3 060.00 €	
Bureau coordination SPS			2 209.68 €	
Autres dépenses (à préciser) Consuel - hand			425.00 €	
COÛT TOTAL PROJET			996 134.00€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			385 014.00€	38.7 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional – FEDER Rural (lettre d'intention du 15/02/2024)			€	%
Conseil départemental	26/12/2024		70 000.00 €	7.00 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (CEE) convention EDE la poste	16/10/2024		66 000.00 €	6.6 %
Sous-Total financements publics			521 014.00 €	52.30%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			€	%
Sous-Total autofinancement			475120.00 €	47.70 %
TOTAL FINANCEMENTS			996 134.00 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation de quatre ensembles immobiliers Tranche2 : Réhabilitation de trois ensembles immobiliers « Grande rue » (cellules commerciales en rez-de-chaussée) et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Maison de santé

Modification du contrat de l'équipe de Moe de la Maison de santé de Matour

M. le Maire indique qu'il y a une modification du contrat de maîtrise d'œuvre d'un commun accord entre les parties soussignées :

- Le pouvoir adjudicateur : Commune de Matour – Mairie – 10 place de l'église - 71520 MATOUR
Représenté par M. Le Maire de Matour, Thierry IGONNET
- Le Contractant : SASU BECA - 223 route des Pérelles – 71960 LA ROCHE VINEUSE
représenté par M. Willy BONFY
- Le contractant, mandataire : Atelier d'architecture Mireille Roulleau – Sarl d'architecture
44 rue de la gendarmerie – 71520 Dompierre les Ormes

Qui ont convenu d'un commun accord de l'arrêter la mission du contractant SASU BECA, sans versement d'indemnité de résiliation.

Le contractant remplaçant de la SASU BECA représenté par M. Willy BONFY sera COSINUS SAS ayant son siège social à : Za En Gagnat Nord – 71500 Ambérieu en Bugey, représenté par M. Hubert CHANET agissant au nom et pour le compte de la société.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification du contrat du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison de Santé de Matour
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer le contrat de modification du marché de maîtrise d'œuvre détaillé et à en poursuivre l'exécution ;
- **Autorise** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Expérimentation du tourne-à-gauche indirect cycliste

Les élus prennent connaissance de ce dossier

Observatoire Français de la Transition Écologique

Les élus prennent connaissance de ce dossier

Manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

La Commune de Matour a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées classées en ZAEER suivantes :

- Matour – en Croquin – Parcelles cadastrées : 000 / OA / 1384, 000 / OA / 1389, 000 / OA / 1392, 000 / OA / 1401 – surface 7 000 m²

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine communal, moyennant une redevance annuelle d'occupation.

Afin d'étudier la meilleure offre pour la commune, il convient d'assurer la publicité de la décision de la Commune d'étudier les possibilités de production d'électricité photovoltaïque sur ce secteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal confirme cette orientation et souhaite qu'au-delà d'une éventuelle redevance, les possibilités d'autoconsommation et les bénéfices au profit des matourins soient recherchés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
DE PUBLIER l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Acquisition Cartillier

Alain Guérin rappelle aux membres du Conseil la délibération n°103/204 ayant trait à la modification de copropriété 12 Grande rue – acquisition Cartillier.

L'adjoint précise que pour aboutir au résultat escompté, après avoir pris l'attache du notaire, il convient de régulariser les actes suivants :

- Modificatif au règlement de copropriété pour acter les divisions des lots 2 – 4 – 5 et création des lots 19 – 20 – 21 – 22 issus des parties communes
- Echange entre le syndicat des copropriétaires (lot 20) et M Mme CARTILLIER (lot 14), échange sans soulte, les biens estimés de part et d'autre à 10 €
- Cession à la commune :
 - par le syndicat des copropriétaires (lots 19 – 21 – 22) pour le prix de 2 000 €
 - par M Mme CARTILLIER (lots 6 – 16 – 17) pour le prix de 5 000 €
- Modificatif au règlement de copropriété pour acter les réunions :
 - des lots 6-7-8-9-21-22 en 25
 - des lots 13-16-17-19 en 23
 - des lots 15-18-20 en 24
 - et suppression du lot 14 pour être intégré aux parties communes

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de régulariser les actes suivants :

- Modificatif au règlement de copropriété pour acter les divisions des lots 2 – 4 – 5 et création des lots 19 – 20 – 21 – 22 issus des parties communes
- Echange entre le syndicat des copropriétaires (lot 20) et M Mme CARTILLIER (lot 14), échange sans soulte, les biens estimés de part et d'autre à 10 €
- Cession à la commune
 - par le syndicat des copropriétaires (lots 19 – 21 – 22) pour le prix de 2 000 €
 - par M Mme CARTILLIER (lots 6 – 16 – 17) pour le prix de 5 000 €
- Modificatif au règlement de copropriété pour acter les réunions :
 - des lots 6-7-8-9-21-22 en 25
 - des lots 13-16-17-19 en 23
 - des lots 15-18-20 en 24
 - et suppression du lot 14 pour être intégré aux parties communes surface disponible à 2 290 m², délivrable au cas par cas.

Les autres conditions restent inchangées

Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Personnel communal

Confirmation adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG Collectivités relevant du CST (collectivités de moins de 50 agents)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 23/2024 du 12 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction

Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2024 du 12 février 2024, donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du mardi 17 décembre 2024, rapport n° 104, concernant l'instauration de la participation communale au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance

L'assemblée décide à l'unanimité, à la demande du CDG71, de confirmer les termes de sa délibération n°134-2024, soit :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Matour ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement , à hauteur de : 100 %, à la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire, retenu par la collectivité.**

Confirmation d'adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG71 (collectivités de moins de 50 agents)

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°24/2024 du 12 février 2024 , après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal délibération n°24/2024 du 12 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du mardi 17 décembre 2024, rapport n° 105, à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel..

L'assemblée, confirme à l'unanimité, à la demande du CDG71, les décisions et termes de sa délibération n°135-2024, soit :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Matour, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un an avant l'adhésion obligatoire de toutes les collectivités ;

DECIDE de participer forfaitairement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 30 euros par agent.

PRECISE que l'adhésion des agents à cette complémentaire santé n'est pas obligatoire, qu'elle peut être échelonnée dans le temps,

PRECISE que la commune ne participera financièrement à aucun autre contrat de prévoyance santé autre que celui retenu par le Centre de Gestion.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les récents mouvements de personnel et ceux à venir,

Vu les possibilités d'avancement de grade,

Vu les besoins des services,

Vu les difficultés à recruter des personnels qualifiés et pérennes en zone rurale excentrée,

Sur la proposition du Maire ,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal

DELIBERE

Le conseil municipal,

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit, répartis comme suit au 1^{er} mars 2025 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Fonctionnaire /susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes existants /créés	Postes pourvus	Postes vacants	pourvu par	Autorisation de création selon opportunité en 2025
Technique	Agent de maîtrise	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	0	1		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	3	1	2	1 fonctionnaire	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	3	2	1	2 fonctionnaires	
	Adjoint technique	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	1	0	1 contractuel	
	Adjoint technique	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	2	2	0	2 contractuels	
	Adjoint technique	28/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	1	0	1 fonctionnaire	
	Adjoint technique polyvalent	3,5 à 25/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1 à 6	5	1	1 contractuel à 3,5/35° 1 contractuel 6/35° 2 contractuel 18/35° 1 contractuel 15/35° 1 contractuel à 12/35°	+ 1 à 2 et/ou modification du temps de travail en fonction des possibilités de recrutement (dans la limite de 2,5 ETP)
Administrative	Attaché	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	1	0		départ en retraite à anticiper + 1 ou + 1 rédacteur/rédacteur principal ou + 1 adjoint principal 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	0	1		en fonction des possibilité/décision avancement grade
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	2	1	1		1 indisponible pour raison de santé 1 en fonction des possibilité/décision avancement grade
	Rédacteur ou rédacteur principal	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	0	1		en fonction des possibilité/décision avancement grade
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	2	1	1		1 arrivée par mutation au 15/03/2025
	Adjoint administratif	24 à 35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	2	2	0	2 contractuels (1 à 24/35°, 1 à 35/35°)	augmentation du temps de travail du poste à TNC en fonction des besoins des services/possibilités de l'agent
	Adjoint administratif	17,5 à 35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	3	1	2	1 contractuel à 35/35%	augmentation du temps de travail du poste à TNC en fonction des recrutements (profil), besoins/possibilités de l'agent (dans la limite de 2 ETP)
Médico Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28/35°	Fonctionnaire /contractuel	1	1	0	1 contractuel faisant fonction	ou ATSEM de 1 ^{ère} classe ou ATSEM principal de 2 ^{ème} selon possibilité recrutement/ réussite au concours
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	18/35° (possible jusqu'à 28/35° si concours, selon missions)	Contractuel/ fonctionnaire	1	1	0	1 contractuel faisant fonction en CDI	ou ATSEM de 1 ^{ère} classe ou ATSEM principal de 2 ^{ème} selon réussite au concours, stagiarisation, augmentation temps de travail possible jusqu'à 28/35° selon missions
Animation	Adjoint d'animation	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	0	1		Selon possibilité de recrutement, ou à remplacer par un poste d'adjoint administratif
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	0	1		Selon possibilité de recrutement, ou à remplacer par un poste d'adjoint administratif
Hors filière	Adjoint polyvalent (technique, administratif et d'animation)	21/35°	Contractuel/ fonctionnaire	1	0	1		
	Adjoint technique polyvalent (+ administratif et d'animation) (restauration scolaire)	21/35°	Fonctionnaire /Contractuel	1	1	0	fonctionnaire indisponible remplacé par un contractuel	

- précise que la précédente délibération 151/2023, fixant le tableau des effectifs est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- note que

- le recours aux contractuels reste actuellement important pour suppléer des agents indisponibles temporairement (arrêts maladie, formation), ou dans l'attente de recrutements pérennes pour remplacer des agents ayant démissionné ou muté, anticiper des départs en retraite ou encore par choix des agents recrutés (complément d'activité). Mais également compte tenu de l'absence de visibilité sur la pérennité de certains services à moyen et long terme.

Certains agents, actuellement recrutés en CDD devraient pouvoir être progressivement CDIés, stagiaires, voire titularisés en 2025 / 2026,

- la transfert de gestion du camping municipal à la Société Aquadis en 2020, la sortie de la période de crise sanitaire, les récents travaux de réhabilitation de la Maison des Patrimoines et à la zone de loisirs du Paluet n'ont pas encore permis au Service Accueil et Tourisme de retrouver une activité normale et stabilisée. De ce fait le Conseil municipal souhaite recruter avec prudence, des adjoints polyvalents (d'animation, administratifs et techniques) bien que l'activité reparte progressivement à la hausse et nécessite de renforcer l'équipe.
- le pôle administratif, qui offre un nouveau service de recueil des demandes de titres d'identité (CNI, passeports) peine à retrouver un effectif adapté en nombre et qui reste à consolider par l'acquisition d'expérience et de compétences, tant pour résorber le retard accumulé ces dernières années, que pour faire face efficacement à l'activité soutenue de la collectivité et pour proposer un accueil plus large du public.
- une période de tuilage sera nécessaire sur le poste de secrétaire générale, concernant le recrutement d'un attaché ou d'un rédacteur ou d'un adjoint administratif H/F expérimenté
- des agents doivent pouvoir bénéficier d'avancement de grade en 2025, pour cela
 - 2 postes "d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe" devront être transformés en postes « d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe »
 - 1 poste de "rédacteur principal de 2^{ème} classe " devra être transformé en poste de "rédacteur principal de 1^{ère} classe"
 - 1 poste "d'adjoint principal de 1^{ère} classe" devra être transformé en poste de "rédacteur"
- le Conseil municipal, est conscient des difficultés récurrentes à recruter dans un secteur public dont l'attractivité décroît, surtout en zone rurale, pour des postes presque toujours polyvalents.

- en conséquence, le conseil municipal autorise le Maire :

- à recruter les personnels correspondant aux créations de postes envisagées pour 2025 selon les opportunités et candidatures qui se présenteront, en fonction des besoins, dans la limite de 24 emplois permanents, pour un maximum de 19.20 ETP.
- à pérenniser les emplois (titularisation ou CDI) dès lors que toutes les conditions seront réunies pour le faire.
- à augmenter le temps de travail des agents à temps non complet afin d'assurer la continuité des services, si nécessaire,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Demande de subventions

Le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes de subventions de :

- l'association les amis du CADA
- l'association "Alliance-dojo-71
- Association les Amis du Lac
- Association Toujours Femme

Questions et informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'inauguration des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle et l'accueil périscolaire le 28/03/2025 à 17 h 00
- Le Conseil Municipal prend connaissance des vœux M. Jean THOREUX
- Journée portes ouvertes le 24 mai 2025 Ets Palmid'or
- Spectacle forum sur la transition écologique le 27 juillet à Lournand
- Marie-Thérèse CHAPELIER informe que la Marpa de Matour deviendra une résidence d'autonomie,
- Le conseil administration de la MARPA se tiendra le jeudi 20/02 à 14 h, Brigitte SARRAZIN représentera la commune.

Séance levée à 23 h 05

Dates prochaines à retenir

Réunion Maire-Adjointes	Lundi 24/02	18 h 00
Commission ESL	Lundi 24/02	19 h 00
Commission CAT	Lundi 03/03	20 h 30
Commission Technique	Mardi 11/03	19 h 00

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 mars 2025 à 20h30 salle du Conseil Municipal